

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mmes DARRIET – JURADO-GONZALEZ
MM GARRIGUES – CHALOUPIN – NORMANT - BOURREL – BALADE et
LAFOSSE

Absente excusée : Mme GOUDENECHÉ Cécile

Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT LES ABRIS DE JARDIN SOUJES A DECLARATION PREALABLE N° 2016 – 031

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les habitants de la Commune qui souhaitent édifier un abri de jardin sur leur propriété, taxe qui s'avère disproportionnée par rapport à la surface de bâtiment concernée. De plus, Monsieur le Maire ajoute qu'en 2016, cette exonération n'aurait concerné que deux ou trois dossiers.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide, en l'application d l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

N° 2016-032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2135	022			Installations générales, agencements, aménage...	10 500,00
21	2112	022			Terrains de voirie	4 500,00
Total						15 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
024	024	ONA			Produits des cessions d'immobilisations (rece...	15 000,00
Total						15 000,00

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5

N° 2016-033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60612	Énergie - électricité	118,45
TOTAL			118,45

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou ...	118,45
TOTAL			118,45

CHOIX DU FOURNISSEUR « NUMEROS ET PANNEAUX » DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir délibéré sur la dénomination des voies de la Commune et l'attribution d'un nouveau numéro de voirie pour les habitations, il convient désormais de passer à la phase technique du projet, à savoir la fourniture et l'installation de la signalétique prévue à cet effet.

Trois devis de fourniture de matériels ont été produits par les entreprises suivantes : COMAT&VALCO, LANOGRAPH et ALEC COLLECTIVITES.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le devis de COMAT&VALCO était le plus élevé, qu'il a été refait avec des offres revues à la baisse mais qu'au final, il reste toujours le plus élevé. L'entreprise ALEC COLLECTIVITES est venue présenter à la Commission son produit qui a retenu l'attention et qui semble convenir à l'opération concernée. Un bémol toutefois est évoqué concernant les lettres du panneau qui en grattant tendent à se décoller. Cette entreprise a également fourni un devis pour la fourniture des mâts devant recevoir les panneaux à l'aide de brides.

L'entreprise LANOGRAPH a également fait une proposition avec des panneaux dont l'inscription est incrustée dans le panneau et non collée. Par contre le panneau est blanc au verso et surtout la fixation au mât est assurée par deux trous au milieu de la plaque ce qui gêne quelque peu l'esthétique du produit.

Monsieur la Maire a contacté la société LANOGRAPH afin qu'elle nous fournisse un nouveau devis avec des fixations par brides et avec un verso de la même couleur que le recto. Sans nouvelle de la société, Monsieur le Maire a insisté et a finalement eu le responsable qui devait tenter de trouver une solution, car, à la base, sa société ne fait pas ce genre de fixation. Monsieur le Maire a alors demandé une proposition dans un délai assez bref. Après des relances téléphoniques et par mail, aucune autre proposition de LANOGRAPH n'est parvenue en Mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix définitif de la société pour la fourniture du matériel pour la signalétique des voies et numéros de voirie.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la société ALEC COLLECTIVITES pour la fourniture des panneaux, des plaques de numéros de voirie ainsi que des mâts, le tout pour un montant de 6 149.52 €TTC.

Monsieur Jean Philippe MANGIEU précise toutefois qu'il convient de bien noter que les lettres, avec un grattage insistant peuvent se dégrader et donc, en conséquence, demande à ce que la mention de la garantie de 10 ans soit bien énoncée sur la facture.

LA SEANCE EST LEVÉE A 19 H 15